

## REGLEMENT « Jeu Concours Criterblog »

L'office de tourisme de Bourg Saint Maurice / Les Arcs, Association Loi 1901 dont le siège social est situé au 105 place de la gare 73700 Bourg Saint Maurice, représenté par son directeur Monsieur Eric Adamkiewicz mandate la société Rumeur Publique (situé au 2, rue René Bazin, 75016 Paris) pour organiser et animer sur le site Internet [www.criterblog.com](http://www.criterblog.com), du 09 février 2009 au dimanche 22 mars 2009, un jeu-concours **gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « Jeu Concours Criterblog ».

### 1. Jeu Concours « Criterblog »

1.1. Ce jeu concours **gratuit et sans obligation d'achat** est ouvert à toutes personnes physique sous réserve d'accord des représentants légaux pour les participants mineurs, à l'exception de l'ensemble du personnel de l'office de tourisme de Bourg Saint Maurice / Les Arcs et des sociétés ayant collaboré à son organisation.

1.2. Pour participer, il suffit aux participants de se rendre sur le site Internet [www.criterblog.com](http://www.criterblog.com) du 09 février 2009 au dimanche 22 mars 2009 à midi et de respecter les étapes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> étape : S'inscrire

Le participant doit remplir les informations suivantes : nom, prénom, mail, adresse, code postal, ville et téléphone. Ces informations sont obligatoires et devront être réelles et sincères.

- 2<sup>ème</sup> étape : Parier sur la victoire d'une équipe.

Le participant doit parier sur la victoire de l'une des 5 équipes de blogueurs participants au Criterblog.

- 3<sup>ème</sup> étape : Acceptation du règlement

Le candidat doit consulter le présent règlement et l'accepter.

- 4<sup>ème</sup> étape : Soumission de l'inscription.

Le candidat est invité à valider son inscription.

- 5<sup>ème</sup> étape : Envoi d'un mail de confirmation

Une fois son inscription complétée et validée (en conformité avec les règles du jeu concours du Criterblog), le candidat reçoit un mail lui confirmant sa participation au jeu concours du Criterblog.

1.3. Le jeu concours du Criterblog est ouvert du 09 février 2009 au dimanche 22 mars 2009 à midi. **Durant cette période, le participant ne peut parier qu'une seule fois sur une seule équipe.**

1.4. Le résultat du jeu concours du « Criterblog » sera publié sur le site [www.criterblog.com](http://www.criterblog.com) le mardi 24 mars 2009.

1.5. Le site [www.criterblog.com](http://www.criterblog.com) et toutes les données afférentes restent propriété de l'Office de Tourisme de Bourg Saint Maurice / Les Arcs.

## **2. Gains**

- 2.1. Le lundi 23 mars 2009, un tirage au sort sous le contrôle d'un huissier de justice, désignera un gagnant parmi les participants ayant voté pour l'équipe gagnante du Criterblog.
- 2.2. Le participant tiré au sort gagne un séjour d'une semaine pour 4 personnes aux Arcs. Ce séjour comprend : l'hébergement pour 4 personnes en studio 4 personnes chez Pierre & Vacances à Arc 1800 et 4 forfaits de remontées mécaniques pour le domaine skiable Les Arcs/Peisey Vallandry. Ce séjour ne comprend pas les frais de transport sur le lieu d'hébergement, les frais de restauration, les éventuels suppléments ainsi que tous les frais d'ordre personnel et non compris dans le forfait ci-dessus décrit, lesquels resteront à la charge du gagnant.  
Ce séjour est valable sur la saison hiver 2009/2010 hors vacances scolaires et selon disponibilités, le gagnant devra communiquer la date de séjour souhaitée au service promotion de l'Office de Tourisme de Bourg Saint Maurice / Les Arcs : Tél : 04 79 07 61 14, ou par mail [servicenternet@lesarcs.com](mailto:servicenternet@lesarcs.com) au minimum deux mois avant la date de séjour désirée.

## **3. Dispositions communes**

- 3.1. Toute inscription incomplète, non-conforme, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sera considérée comme nulle.  
Les participants autorisent le Criterblog à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.
- 3.2. Les informations personnelles, et notamment celles à caractère nominatif contenues dans les candidatures, communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique. L'office de tourisme de Bourg Saint Maurice / Les Arcs est seul destinataire des informations qui lui seront communiquées. L'office de tourisme de Bourg Saint Maurice / Les Arcs s'engage à ne pas transmettre ces informations à des sociétés partenaires conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales.  
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » précitée, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse de l'office de tourisme de Bourg Saint Maurice / Les Arcs: 105 place de la gare 73700 Bourg Saint Maurice, en précisant leurs nom, prénom et adresse postale.
- 3.3. Ni la responsabilité de la société organisatrice, ni celle de la société mandataire ne sauraient être encourues :
  - en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain,La participation au jeu concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, de son ordinateur...).
- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.
- en cas de panne EDF

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

- 3.4. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou

conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet .

3.5. La participation au jeu concours du Criterblog implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au jeu concours du Criterblog devra être formulée par écrit à l'adresse du jeu indiquée à l'article 3.2 ci-dessus et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu concours.

Toute interprétation litigieuse ou difficulté d'application du présent règlement sera tranchée par Maître Maîtres O. Jourdain et F. Dubois, Huissiers de justice statuant en amiables conciliateurs.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, L'office de tourisme de Bourd Saint Maurice / Les Arcs se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Jeux concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions parisiennes.

3.6. Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM et dans la limite d'un remboursement par foyer et par participant titulaire de l'abonnement dans les conditions ci-après définies, en écrivant à l'adresse suivante :

**Office de tourisme de Bourg Saint Maurice / Les Arcs**  
**Jeu-concours Criterblog**  
**105 place de la gare 73700 Bourg Saint Maurice**

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à l'Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmis par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, quinze jours au plus tard suivant la clôture du jeu-concours (le cachet de la post faisant foi).

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le joueur devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique

- la date et l'heure de sa participation
- une photocopie de sa carte d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi de la demande de remboursement des frais de participation sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à celle-ci, sur la base forfaitaire de 0,49 € correspondant au coût d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique ; de même, les frais de copie des justificatifs liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un forfaitaire de 0.07 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies.

**IMPORTANT :** La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

- 3.6. Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP O. Jourdain et F. Dubois, Huissiers de justice associés à la résidence du 35, rue Vineuse à 75116 Paris.

Il est gratuitement consultable sur le site [www.criterblog.com](http://www.criterblog.com) et encore disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours indiquée à l'article 3.2 du présent règlement. (Remboursement de la demande de règlement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur)

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

\* \*  
\*